

Réponses de la Municipalité au rapport de la Commission de gestion pour l'année 2012

Observation n° 1, page 7

La Cogest constate que, malheureusement, la problématique des heures supplémentaires est toujours d'actualité. La commission espère que la restructuration opérée au sein de l'administration communale ainsi que l'augmentation des forces de travail d'un ETP va permettre de réduire cette problématique qui, de son point de vue, peut jouer un rôle dans les difficultés rencontrées au niveau du personnel et qui représente un risque pour la santé des collaborateurs.

Réponse

Le syndic, au cours de la séance du 10 avril avec la Cogest, a précisé que la situation s'était nettement améliorée en 2012.

A la fin de l'année, la situation était :

- normale dans le secteur de la bourse (0 heure supplémentaire, compte tenu de la déduction « cadre »),
- acceptable dans le secteur technique, malgré une année lourde (31,25 heures supplémentaires).

Seul le secteur du greffe, avec un total d'environ 300 heures supplémentaires pour la secrétaire municipale, continuait à poser problème ; l'absence de la titulaire du contrôle des habitants (poste clé), l'obligation pour la secrétaire de travailler seule pendant trois mois, puis le temps consacré à la formation du nouveau personnel expliquant cette situation. (Voir également le rapport de la Municipalité pages 15 et 17.)

Vœu n° 1, page 7

La Cogest invite la municipalité à redoubler de vigilance à ce propos. La commission demande à la municipalité de présenter à l'automne au Conseil communal les mesures qu'elle entend appliquer.

Réponse

La vigilance est de mise depuis plusieurs années ; elle ne suffit cependant pas à endiguer le phénomène des heures supplémentaires...

C'est ainsi que des mesures concrètes ont été prises depuis 2009.

Ces mesures ont été largement explicitées tant aux différentes Cogest qui se sont succédées qu'au Conseil communal. (Rapport à la Cogest du 9 avril 2009, rapport de gestion de la Municipalité des années 2008 et suivantes.)

Comme on le constate en 2012, le train de mesures appliquées commence à porter effet ; la situation demeure cependant fragile en raison de la taille de l'effectif qui pâtit de chaque absence, de chaque mutation et de toute surcharge externe inattendue. (Voir également le rapport de gestion de la Municipalité, page 15.)

En cas de changement important de la situation, et dans la mesure de ses moyens, la Municipalité présentera un rapport en automne ; dans le cas contraire, elle reviendra sur le sujet dans son rapport sur la gestion 2013.

Observation n° 2, page 7

La Cogest a relevé des problèmes liés au service technique; elle souhaite que la municipalité mette tout en œuvre pour trouver des solutions et permettre le meilleur fonctionnement possible de cet important service. Elle s'inquiète de la persistance de cette situation et attend un plan pour qu'il y soit mis fin.

Réponse

Pour cette observation également, la Cogest a reçu les éclaircissements souhaités : à la suite de l'analyse du rapport de M. Raymondon, la Municipalité a élaboré un plan de mesures ; celui-ci est en cours d'application et il en sera question dans le rapport 2013.

Le plan porte sur :

- la répartition des tâches et compétences entre les services (greffe, bourse et service technique),
- la répartition des tâches et compétences à l'intérieur du service technique (2 personnes - 1,45 ETP),
- la formation continue.

Ces trois axes complètent les mesures déjà prises et présentées dans le rapport de gestion 2012 (pages 16 et 17), nominations d'une cheffe concierge et d'un répondant à Praz-Faucon, deux fonctions allégeant la charge du service technique.

Vœu n° 2, page 8

La Cogest invite la Municipalité à poursuivre cette politique et espère qu'à l'avenir, malgré la problématique des heures supplémentaires, les formations prévues pourront se faire.

Réponse

La Municipalité partage l'espoir de la Cogest, tout en relevant que malheureusement au cours des dernières années, des collaboratrices ont dû, sous la pression de sollicitations diverses à caractère urgent et prioritaire, renoncer de leur propre chef à un perfectionnement planifié.

Vœu n° 3, page 9

La Cogest invite la municipalité à présenter prochainement ses réflexions sur les mises à jour du site internet.

Réponse

La Municipalité s'interroge sur les attentes précises de la Cogest : « ...amélioration du site sans investir dans un guichet électronique démesuré... » / « ... un plus grand nombre de documents (à) mettre à disposition des citoyens... ».

A son avis, le site est de qualité suffisante ; sa migration, prévue depuis deux ans, a fait les frais de la priorisation nécessaire des tâches que les circonstances ont imposées.

Dans la mesure du possible, ce dossier sera repris dans la présente année.

Observation n° 3, page 9

La commission juge incompréhensible que des adresses privées ou commerciales soient employées dans un cadre officiel. Elle espère que la municipalité pourra mettre prochainement à disposition de ses collaborateurs des adresses uniformisées sous le nom de domaine de la commune « @cugy-vd.ch ».

Réponse

Le serveur actuel ne répond plus aux normes de sécurité permettant d'y attacher des adresses de messagerie consultables à distance. En effet, le programme de gestion de ces messages date de 2003 ; et outre le fait qu'il n'offre plus les sécurités nécessaires, il ne permet pas d'installer une suite du programme Office 2010, voire 2013 qui, eux, offrent les sécurités adéquates par rapport aux attaques possibles d'aujourd'hui.

C'est pourquoi les municipaux, tous miliciens et devant donc travailler depuis leur domicile, mettent à disposition leurs adresses privées, ainsi que leurs infrastructures personnelles.

La Municipalité étudie les coûts et l'urgence pour le remplacement du serveur.

Vœu n° 4, page 9

La Cogest invite la municipalité et les représentants des associations à rendre compte régulièrement, devant le Conseil communal, des débats et décisions prises.

Réponse

Pour les associations dans lesquelles l'Organe délibérant est représenté, il appartient en priorité à ses représentants de rapporter.

Néanmoins, la Municipalité, par le biais des communications lors des séances du Conseil communal, renseigne le Conseil communal sur les sujets qui lui paraissent dignes d'intérêt, indépendamment de la représentation.

En 2012, la Municipalité a rapporté sur 18 objets en lien avec les associations suivantes : AET, ASICE, APEMS, Centre œcuménique de Cugy, SAF et SDNL.

L'Exécutif demeurera attentif à répondre à satisfaction au vœu no 4 de la Cogest.

Observation n° 4, page 10

La Cogest invite la Municipalité 1) à faire part au Conseil communal de son interprétation des articles 3.2.1 et 3.2.2 des autorisations générales données par le Conseil communal au début de cette législature selon le préavis 01/2011; 2) à faire part au Conseil communal de l'état de sa réflexion concernant sa politique de gestion des liquidités et, notamment, du flux de trésorerie prévu pour le deuxième semestre 2013; 3) à faire part au Conseil communal de sa politique de transparence des comptes communaux, notamment en ce qui concerne les réserves et les provisions, notamment en relation avec le projet de fusion puisque ce projet implique que toutes les réserves, quelle qu'en soit la nature ou la qualité, de même que les provisions devront, d'une manière ou d'une autre, être rendues publiques. La Cogest tient cependant à noter que les comptes communaux, tels qu'ils sont présentés actuellement, paraissent donner une vision assez complète de la gestion communale et se félicite des explications détaillées qui les accompagnent, mais elle estime que leur transparence peut encore être améliorée et la gestion être plus dynamique.

Réponse

En préambule et pour une meilleure compréhension des discussions, la Municipalité rappelle la teneur des articles du préavis no 01-2011, dont il est question dans l'observation

« **3.2.1** Toute dépense imprévue et/ou urgente entre Fr. 5'000, – et Fr. 20'000, – fait l'objet d'une information de suite à la Commission des finances.

3.2.2 Toute dépense imprévue et/ou urgente entre Fr. 20'001, – et Fr. 50'000, – fait l'objet d'un accord préalable de la Commission des finances. »

1)

La Municipalité considère qu'il n'y a qu'une interprétation possible à ces articles ; le texte exprime clairement qu'une dépense imprévue et/ou urgente d'un montant donné doit faire l'objet soit d'une information, soit d'une demande d'accord préalable à la Cofin. La Municipalité respecte ces règles, sauf malencontreux oubli(s).

La Municipalité relève ici que le cadre donné par le point 3 du préavis 1.2011 a pour but de tenir le Conseil informé de l'usage dont l'Exécutif fait des compétences qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant ; il convient toutefois de considérer qu'une application pointilleuse de ces règles conduirait à paralyser l'action de la Municipalité et produirait des effets opposés aux objectifs visés.

En outre, il est utile de souligner que les articles précités mentionnent *toute dépense* au singulier et qu'il ne s'agit donc pas de considérer le cumul de plusieurs dépenses.

2)

Les liquidités couvrent les dépenses du ménage communal ; les communes avisées s'efforcent de disposer d'une réserve de liquidités qui puisse subvenir au ménage communal pour les mois à venir.

A Cugy, la politique appliquée par la Municipalité est une politique de prudence, puisqu'elle tente de disposer en permanence des liquidités permettant de couvrir environ 6 mois de dépenses.

Le flux des liquidités fait partie des paramètres pris en compte dans le programme de planification, dit « programme Busset », que la Municipalité utilise chaque année pour contrôler l'évolution de ses finances, maîtriser son taux d'endettement ou proposer le taux d'imposition, par exemple.

Après discussion avec la Commission des finances, la Municipalité admet que cette réserve de 6 mois pourrait être réduite à la hauteur d'un trimestre environ; cela implique toutefois une gestion des liquidités plus pointue et un suivi très soutenu qui demande plus de temps.

Au demeurant, la Municipalité fait remarquer que le rapport de la Cogest – tout comme le rapport municipal - doit porter sur l'année 2012

3)

La lecture attentive du préavis municipal sur la gestion et les comptes 2012 permet de constater que toutes les réserves et leur état au 31 décembre 2012 sont mentionnés. Il n'y a pas de réserves occultes.

La Municipalité

- ne comprend pas la relation faite entre les réserves et les études sur l'éventuelle fusion
- considère que, non seulement les comptes « paraissent donner une vision assez complète », mais qu'ils donnent une vision complète.

La Municipalité considère que l'allusion faite par la Commission de gestion à un certain manque de transparence des comptes communaux est une interprétation infondée ; elle ose croire que cette affirmation est due à une certaine incompréhension d'une matière relativement difficile.
L'Exécutif réfute par ces lignes le point 3 de cette observation.

Vœu n° 5, page 11

La Cogest souhaite que la municipalité présente au Conseil communal le détail de ce portefeuille qui appartient au patrimoine villageois.

Réponse

La Commission de gestion a eu connaissance de la liste complète des participations ; celle-ci sera présentée à l'occasion d'une prochaine séance au Conseil communal.

Par ailleurs, les participations MCH Group SA, figurant au patrimoine financier de la Commune, et Romande Energie SA, la plus importante, sont mentionnées dans les rapports de gestion de la Municipalité (pour 2012 à la page rose no 6) ; il n'a pas paru judicieux à la Municipalité de surcharger systématiquement son rapport de la liste des participations de moindre importance.

Vœu n° 6, page 11

La Cogest est frappée des retard et problèmes relevés dans ce domaine et qui recourent en partie l'observation 2. Elle invite la municipalité à prendre les mesures nécessaires pour corriger ces dysfonctionnements.

Réponse

La Municipalité ne peut nier un certain retard dans la délivrance des permis d'habiter ; cette situation est due

1. à une surcharge de travail, induite, notamment, par l'augmentation des dossiers conduisant à une enquête publique ou une autorisation municipale, nécessitant une étude approfondie.
2. à la priorisation nécessaire des interventions et actes administratifs,
3. à la volonté de la Municipalité de contribuer à maintenir, dans une limite acceptable, les heures supplémentaires, dont il est question précédemment (voir réponse au vœu no 1, figurant à la page 1 du présent document).

En effet, aux nombreuses enquêtes et autorisations administratives, détaillées en page 29 du rapport sur la gestion 2012, s'ajoute le suivi de dossiers et des chantiers communaux eux-mêmes, comme par exemple : le collège du Motty, la transformation de la Maison de Commune, la construction de l'Espace Cavenettaz, l'entretien des routes, entre autres.

Observation n° 5, page 12

En 2011, la Cogest encourageait dans son vœu n°5 la municipalité à présenter dans les deux années à venir un projet de places de jeux pour la petite et moyenne enfance. Ce projet n'a pas été présenté en 2012. Toutefois, la Municipalité travaille actuellement sur ce point.

La Cogest 2012 formule à nouveau ses encouragements à ce sujet à la Municipalité.

Réponse

Le Conseil communal a accepté le préavis no 20-2013, au cours de sa séance du 23 mai 2013, concernant la construction d'une place de jeux à proximité du bâtiment du Motty.

Observation n° 6, page 16

La Cogest constate que la plate-forme formée avec les accompagnateurs de rues ainsi que l'aide apportée par la police du Mont-sur-Lausanne devrait permettre de contenir cette problématique. Toutefois, la commission attend que la municipalité fasse preuve de fermeté et renforce sa politique de sécurité.

Réponse

Les vols par effraction passent de 30 en 2011 à 21 en 2012 ; ils sont donc en diminution de 30%.

Quant aux incivilités et aux déprédations, souvent le fait de certains groupes de jeunes, elles ont pu être mieux maîtrisées - sans qu'il ait été toutefois possible de les éviter - grâce à des interventions plus soutenues de la part de la Gendarmerie qui a privilégié les services préventifs.

Ce problème, difficile à résoudre, est propre à la plupart de communes que nous connaissons ; on doit, ici, parler d'un phénomène de société difficile à endiguer par la seule intervention de l'Exécutif.

Une telle question ne peut être résolue que dans le cadre d'une concertation avec tous les milieux concernés, au sein de la plateforme, en voie de constitution.

Enfin, la pose de caméras de vidéosurveillance complètera le dispositif, les mesures déjà prises et celles à venir.

Observation n° 7, page 16

La Cogest invite la municipalité à trouver la meilleure utilisation possible de cet espace, de réfléchir à une signalétique claire et à rendre plus conviviale la partie réservée aux piétons, en repensant en particulier la disposition des bancs situés entre parking et route.

Réponse

La Municipalité prend note.

Observation n° 8, page 17

Dans son rapport de l'exercice 2011, la Cogest relevait déjà que les aménagements routiers liés à la limite du 30km/h restaient insuffisants. En 2012, la Cogest constate qu'aucun aménagement supplémentaire n'a été entrepris. De plus, il apparaît que les zones ne sont pas validées par des contrôles en suffisance.

La Cogest est frappée de ces retards et de ce qui les motive; elle attend de la Municipalité diligence et toutes les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié.

Réponse

La Municipalité prend acte.

Vœu n° 7, page 17

La Cogest encourage la municipalité à rapidement terminer les aménagements nécessaire et à valider les zones 30 km/h.

Réponse

Le radar est désormais réparé, l'agenda de sa pose établi. Ce radar sera utilisé à bon escient et servira d'outil de localisation des dangers.

Observation n° 9, page 17

Les axes principaux ont été contrôlés une fois en deux ans (voir rapport 2011) pour des raisons de signalisation inadaptée. Début 2013, le remplacement de ces panneaux a débuté. La Cogest espère que des contrôles pourront à nouveau être effectués en partenariat avec la gendarmerie vaudoise afin de faire respecter les zones limitées et de garantir la sécurité du voisinage.

Réponse

La Municipalité a informé par courrier le Bureau du radar de la Gendarmerie vaudoise que les panneaux de signalisation d'entrée du village étaient maintenant mis aux normes.

Les contrôles ne peuvent pas se faire en partenariat avec la Gendarmerie qui, elle seule, établit son programme de contrôle sans en informer la Municipalité.

Vœu n° 8, page 17

La Cogest souhaite que la municipalité établisse dans un second temps une liste détaillée des zones à risque sur le territoire de la commune. Ce recensement devrait permettre de dresser des priorités en vue d'éventuels aménagements (passages cloutés, gendarmes couchés, etc.).

Réponse

Voir la réponse au vœu no 7.

Observation n° 10, page 18

La Cogest invite la Municipalité à établir à la fin de son étude un calendrier des priorités et à le présenter au Conseil communal.

Réponse

Un calendrier de réfection des routes existe depuis quelques années, il est actuellement en cours d'actualisation.

Observation n° 11, page 19

La Cogest invite la Municipalité à établir à la fin de son étude un calendrier des priorités et à le rendre public. La commission espère que la Municipalité fasse preuve d'innovation en ce qui concerne le concept de pollution lumineuse.

Réponse

La rédaction de cette observation est vraisemblablement antérieure à la séance du Conseil communal du 6 décembre 2012, au cours de laquelle il a été communiqué que la Municipalité avait mandaté une entreprise spécialisée afin d'établir un plan directeur du réseau de l'éclairage public.

Ce plan permettra de planifier la maintenance des luminaires, d'analyser les économies d'énergie potentielles à réaliser, ainsi que de prévoir les extensions du réseau encore à faire.

Observation n° 12, page 19

La réalisation du séparatif au Chemin de la Cavenettaz, acceptée le 5 mai 2011 par le Conseil communal, ne pourrait-elle pas améliorer le fonctionnement de cette Step en limitant l'apport d'eau claire. La Cogest s'inquiète de la récurrence des problèmes posés par la STEP et demande à la Municipalité un plan de mesures pour qu'il y soit remédié.

Réponse

Les travaux engagés au chemin de la Cavenettaz depuis le 3 juin dernier servent précisément à décharger la Step de Praz-Faucon des eaux claires provenant du chemin de la Cavenettaz et de l'Espace Cavenettaz.

Observation n° 13, page 20

Comme en 2012, la Cogest n'a pas encore connaissance du contrôle des comptes de la fiduciaire BDO au moment de finaliser la rédaction de son rapport. La Municipalité devrait dès lors présenter ce document au Conseil communal lors de la séance consacrée à la gestion et aux comptes 2012. Il y a un vrai problème de timing dont la Municipalité ne porte pas la responsabilité car elle ne peut soumettre l'examen des comptes qu'après la récolte de toutes les informations nécessaires pour leur boucllement. Mais la Cogest ne dispose ainsi pas, au moment de la rédaction de ce rapport, de la vision globale que lui assigne le mandat du Conseil communal. Ce sera le cas lors de la discussion des comptes le 27 juin 2013.

Réponse

Il convient de rappeler que la fiduciaire ne peut effectuer son contrôle que sur des comptes bouclés. Une fois ce contrôle effectué, elle rédige son rapport dans un délai, en principe, de dix jours. Celui-ci est remis à la Municipalité qui en prend connaissance lors de sa séance du lundi suivant. Dès lors il peut être transmis à la Cogest.

Le rapport du contrôle 2012 a été reçu et transmis immédiatement aux présidents de la Cogest et de la Cofin le 23 mai 2013.

Observation n° 14, page 30

La Cogest constate que le budget 2012 a été largement sous-estimé par rapport aux revenus et aux dépenses effectives et si elle se félicite de la politique plutôt conservatrice et sereine suivie par la Municipalité pour l'établissement du budget, elle invite cependant la Municipalité à faire part au Conseil communal de l'état de ses réflexions pour l'établissement d'un budget plus proche de la réalité.

Réponse

L'examen des comptes 2012 atteste en effet d'un excédent de revenus de Fr. 513'045.55, alors que le budget prévoyait un excédent de charges de Fr. 1'285'890.--.

Rappelons que seuls les comptes ont la capacité de refléter la réalité. Les éléments du budget 2012 reflètent les informations, intentions et données connues et pouvant être estimées au moment de l'établissement dudit document (septembre 2011).

Les pages roses nos 21 et 22 du rapport de la Municipalité donnent les explications nécessaires à la compréhension de cette situation. Celle-ci n'est pas propre à Cugy, d'autres communes la connaissent.

La Municipalité élabore son budget se fondant sur une politique, qui consiste à ne pas surestimer les recettes et à ne pas sous-estimer les dépenses; cette politique prudente - et non *conservatrice* - alliée à une gestion rigoureuse des deniers publics lui a évité jusqu'à présent de se trouver dans l'inconfortable situation inverse au moment de la présentation des comptes.

Observation n° 15, page 30

La Cogest invite la Municipalité à donner au Conseil communal des éclaircissements sur chacun des 21 postes relevés dans le rapport ci-dessus concernant les montants supérieurs à Fr. 5'000.-- de dépassement budgétaire et qui semblent soit:

a) devoir faire l'objet d'une information donnée à la Cofin ou

b) d'un accord de cette dernière et qui n'ont fait ni l'objet d'une information ni d'une demande d'accord de la Cofin.

Réponse

Sur les 21 points présentés dans le tableau, établi par la Cofin, figurant en page 24 du rapport de la Cogest, seuls quatre, voire un cinquième*, constituent des dépassements que la Municipalité a malencontreusement omis d'annoncer à la Cofin ; ils font l'objet des explications ci-dessous,

- Achat et consommation de carburant: la Municipalité concède que la dépense de Fr. 5'438,95, couvrant le premier remplissage du réservoir à pellets de la nouvelle Maison de Commune en fin d'année, aurait dû être annoncée.
- Extension éclairage public: en cours de chantier de la Maison de Commune, la Romande Energie a proposé la mise en souterrain de l'éclairage public, afin de permettre de faire le lien avec un début de réseau souterrain existant à la rue du Village 9. La réalisation de ces travaux a permis d'anticiper la mise en souterrain du réseau électrique et la création d'une armoire électrique derrière l'Ancienne Forge, tout en profitant de l'installation de chantier de la Maison de Commune. L'économie ainsi réalisée sur des travaux qui devaient de toute façon être effectués plaide pour une réalisation immédiate de ce tronçon.
Une réflexion a été faite par la Municipalité quant à savoir si ce montant devait être pris en charge par le budget de fonctionnement ou le préavis de la Maison de Commune.
Ces travaux ne faisant pas partie du chantier de la Maison de Commune et n'étant exécutés qu'en parallèle, la première solution a été retenue, d'autant plus que le compte 430.3143.00 « Entretien de l'éclairage public » atteste d'un disponible de Fr. 13'400.-.
C'est ainsi que le dépassement final s'élève à Fr. 13'871.05, sur un coût total de l'extension de Fr. 47'307.40

Cela étant, la Municipalité reconnaît qu'en vertu du préavis 01/2011, une information aurait dû être faite à la Cofin ; si l'urgence de la décision et la pression d'un chantier ne justifient pas cet oubli, elles l'expliquent. La Municipalité veillera à éviter ce genre de situation.

- Véhicule Reform T9: la Municipalité reconnaît qu'une communication à la Cofin aurait dû être effectuée à la suite de la réception de la facture d'entretien de fin de saison hivernale du véhicule. Toutefois, elle tient à préciser qu'un disponible de Fr. 8'000.- est attesté sur le poste 430.3155.01 traitant également de l'entretien des véhicules.
Dès lors l'éventuel dépassement ne concernerait qu'un montant de Fr. 403.40
- Matériel de nettoyage: il s'agit du projet de pose d'une ligne de vie, exigée par la SUVA, pour la sécurité du personnel de conciergerie du collège de la Chavanne. Une communication annonçant cette dépense urgente et imprévue aurait dû, en effet, parvenir à la Cofin pour un montant de Fr. 11'582.40.

* Le fonds de la Pci utilisé pour les travaux de rénovation nécessite une analyse actuellement en cours : est-il placé sous la responsabilité de la Municipalité et donc soumis au contrôle du Conseil ? Dans ce cas, les travaux de réfection auraient, eux aussi, dû être soumis aux règles du préavis 01-2011 et donc à l'approbation préalable de la Cofin.

Concernant les 16 ou 17* points restants de la liste susmentionnée, ils peuvent être regroupés en trois catégories

- le dépassement ne nécessitait pas une information à la Cofin,
- la Municipalité n'avait pas d'emprise sur les décisions d'une autre instance,
- l'information ou la demande d'accord préalable a été faite dès que le dépassement a été connu.

Enfin, la Municipalité tient à préciser que le fonds de Fr. 400'000.-, défini par le préavis 01-2011, n'est pas prévu pour absorber des dépassements de budget, mais pour répondre à d'importantes dépenses imprévues et urgentes qui pourraient survenir en cours de législature.

Observation n° 16, page 30

La Cogest invite la Municipalité à faire part au Conseil communal – constatant que les niveaux 1 à 3 des postes de la comptabilité communale semblent reliés au bilan (les postes comprenant de 1 à 6 chiffres), et que les postes de niveau 4, c'est-à-dire tous les postes comprenant au moins sept chiffres sont reliés au fonctionnement – de sa politique d'information à la Cofin et/ou au Conseil communal des dépenses dites imprévues et/ou urgentes, c'est-à-dire des dépenses imprévues et/ou urgentes qui devaient soit faire l'objet d'un information à la Cofin, d'un accord de cette dernière ou même d'un préavis au Conseil communal.

Réponse

La Commission de gestion semble penser que les niveaux 1 à 3 des postes de la comptabilité communale sont reliés au bilan et que les postes du niveau 4 sont reliés, eux, au fonctionnement. Cette interprétation est inexacte.

La Municipalité ne comprend pas la relation entre les numéros de comptabilité et l'interprétation donnée au règlement sur les dépenses dites imprévues ou urgentes.

Observation n° 17, page 31

La Cogest invite la Municipalité à faire part au Conseil communal de ses notions de "poste de bilan" et de "poste budgétaire" utilisées pour l'établissement du budget de l'année 2012 et quelles notions seront utilisées pour l'établissement du prochain budget, permettant ainsi au Conseil communal de voir, globalement, comment les autorisations générales données à la Municipalité pour la législature 2011-2016 ont été exercées pour l'année 2012.

Réponse

La Municipalité ne voit pas où elle aurait utilisé des notions «poste de bilan» et «poste budgétaire» pour l'établissement de son budget. Elle ne comprend pas le sens de la question ; il lui est dès lors impossible de répondre à cette observation.

Adopté par la Municipalité le 19 juin 2013.

La Municipalité